



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE PRESSE

| SEPTEMBRE 2025

L'affichage du coût environnemental des vêtements

1 : POURQUOI UN AFFICHAGE DU COUT ENVIRONNEMENTAL DES VETEMENTS

Dans notre vie quotidienne, la plupart de nos activités et de nos habitudes de consommation ont un impact, parfois significatif, sur l'environnement, **notamment dans le secteur du textile**. En effet, les constats sont alarmants :

L'industrie textile est devenue l'une des plus polluantes au monde :

- Elle est responsable de 2 % à 8 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (source : ADEME) ;
- Elle génère désormais plus de gaz à effet de serre que les vols internationaux et le trafic maritime réunis (source : ADEME) ;
- Chaque année, ce sont **240 000 tonnes de microfibres plastiques** qui sont relâchées dans les océans du monde entier en raison de la production, de l'entretien, puis de la fin de vie de nos vêtements synthétiques (source : ADEME) ;
- **20 % de la pollution des eaux est imputable à la teinture ou à la finition** et au traitement des textiles d'habillement dans le monde (source : Parlement européen) ;
- **7 500 litres**, c'est le volume d'eau nécessaire pour fabriquer un jean en coton, soit l'équivalent de l'eau bue par un être humain pendant sept ans (source : ONU) ;
- **95 %** : c'est la part des habits français importés (sources : Fédération indépendante du made in France et Union des Industries Textile).

En 2020, la **Convention citoyenne pour le climat** a remis son rapport contenant 149 mesures pour lutter contre le réchauffement climatique. Parmi celles-ci, figure l'ambition de créer **une obligation d'affichage de l'impact environnemental des produits et services** afin d'inciter à se tourner vers une consommation plus sobre et plus vertueuse sur le plan environnemental. C'est dans cet esprit que **la loi Climat et Résilience**, promulguée le 24 août 2021, comporte une mesure prévoyant une meilleure information à destination du consommateur « *de façon fiable et facilement compréhensible* ».

Porté par le Gouvernement, l'affichage du coût environnemental des vêtements est un dispositif, public et encadré par des règles communes, qui poursuit deux objectifs. D'une part, **permettre aux**

consommateurs d'accéder de manière transparente aux impacts environnementaux de chaque produit qu'il choisit, incitant par la suite à des choix plus éclairés. D'autre part, permettre aux producteurs et aux distributeurs de piloter et de valoriser leurs efforts d'écoconception.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les projets de texte encadrant l'affichage volontaire du coût environnemental des vêtements ont fait l'objet d'une consultation publique en novembre et décembre 2024. A l'issue de cette étape, ils ont été notifiés en février 2025 à la Commission européenne, qui les a validés en mai 2025. Les textes définitifs, entrant en vigueur au 1^{er} octobre 2025, sont disponibles ici :

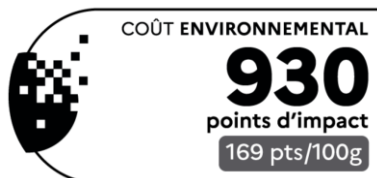
- [Décret n° 2025-957 du 6 septembre 2025 relatif aux modalités de calcul et de communication du coût environnemental des produits textiles](#)
- [Arrêté du 6 septembre 2025 relatif à la signalétique et à la méthodologie de calcul du coût environnemental des produits textiles d'habillement](#)

LANCEMENT DE L'AFFICHAGE DU COUT ENVIRONNEMENTAL

À compter du 1^{er} octobre, l'affichage du coût environnemental des produits textiles sera progressivement déployé dans les magasins et sur les plateformes de vente en ligne. Ce dispositif permettra aux entreprises de s'engager volontairement en faveur de la transparence, ainsi que pour une consommation et une production plus responsables.

2 : QUEL SERA LE MODÈLE D'AFFICHAGE ?

Le visuel que prendra l'affichage du coût environnemental fait partie des éléments qui a été soumis à la consultation du public. Celui-ci prend la forme suivante :



Il s'agit d'une mesure d'impact qui évalue le coût environnemental de chaque produit. Allant de 0 à l'infini, **le résultat agrège toutes les dimensions de l'impact environnemental** engendré par un vêtement en prenant en compte :

- les émissions de gaz à effet de serre ;
- les atteintes à la biodiversité ;
- la consommation d'eau et d'autres ressources naturelles ;
- les effets des pollutions des milieux et des environnements.

A l'image d'un prix (en €), d'une valeur nutritionnelle (en kcal) ou encore d'un score carbone (en kg CO2e), **le coût environnemental quantifie l'impact environnemental de chaque produit**. Plus le résultat est élevé, plus le produit a un coût pour l'environnement. Ce résultat est exprimé en « points d'impact ».

3 : COMMENT EST CALCULÉ LE COUT ENVIRONNEMENTAL ?

Depuis 2022, de multiples travaux et ateliers impliquant l'industrie, la société civile, des experts en analyse de cycle de vie (ACV) et le milieu académique ont enrichi la méthode d'affichage du coût environnemental dans une démarche de co-construction.

La méthode de calcul du coût environnemental s'appuie sur **l'analyse de cycle de vie (ACV), et notamment sur les travaux européens (« Product Environmental Footprint » ou PEF)**. Cette méthode permet de calculer le coût environnemental d'un vêtement à partir de paramètres simples et spécifiques au produit. Ces paramètres doivent être définis par le fabricant (ex : type de produit : pantalon, t-shirt, etc. ; type de matière : coton, lin, polyester, etc. ; pays de fabrication, etc.).

La méthode européenne dite « PEF » prend en compte de nombreux impacts environnementaux, et notamment le changement climatique. Cependant, elle doit encore être améliorée sur certains aspects, notamment sur la biodiversité ou encore sur les questions de durabilité pour les vêtements.

C'est pour cette raison que la méthode d'analyse de cycle de vie a été complétée sur les aspects qui ne sont pour l'instant pas ou partiellement couverts par la méthode européenne : le relargage des microfibres, l'export hors Europe de vêtements en fin de vie, la durabilité non-physique liée aux pratiques industrielles et commerciales des marques, et la propension qu'ont les vêtements à être utilisés plus longtemps.

A donc été intégrée au sein de la méthode française **la durabilité non-physique d'un vêtement**, estimée à partir de 2 critères liés aux pratiques industrielles et commerciales de la marque :

- la largeur de gamme (le nombre de références commercialisées par la marque),
- l'incitation à la réparation.

Ces 2 critères sont combinés dans une sous-composante du coût environnemental : le coefficient de durabilité, compris entre **0,67 (durabilité basse)** et **1,45 (durabilité haute)**. Ce coefficient de durabilité permet ensuite de **moduler le coût environnemental global du vêtement, à la baisse pour les marques les plus vertueuses, et à la hausse pour les vêtements issus de marques d'ultra fast-fashion.**

L'affichage environnemental pour les vêtements

C'est le calcul du coût environnemental d'un vêtement qui se base sur son cycle de vie

C'EST QUOI LE CYCLE DE VIE D'UN VÊTEMENT ?



MATIÈRES
(coton, polyester, laine...)



TRANSFORMATION
(filature, tissage, tricotage, teinture, confection)



TRANSPORT
(fret aérien, maritime, routier)



UTILISATION
(cycles d'entretien : lavage, séchage et repassage)



FIN DE VIE
(recyclage, décharge, et incinérateur)

QUELS SONT LES CRITÈRES RETENUS PAR LA FRANCE ?



Critères compris dans la méthode européenne PEF
(product environmental footprint)

IMPACT environnemental sur



le climat



la biodiversité



les ressources naturelles
(consommation de l'eau...)



Critères ajoutés dans la méthode française

2 IMPACTS supplémentaires

- Libération de microfibres,
- Export des vêtements à l'étranger après utilisation

Critères de DURABILITÉ relevant des pratiques des marques



- Largeur de gamme (nombre de références commercialisées),
- Incitation à la réparation (services et prix de réparation)

Le calculateur

L'outil Ecobalyse permettra aux entreprises et professionnels du secteur d'obtenir facilement et gratuitement le coût environnemental de leur produit.

Ecobalyse est un outil d'État développé en open source dans le cadre des fabriques numériques du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et de l'ADEME. Il est accessible à tous et il permettra de calculer les mesures d'impact.

4 : QUELS PRODUITS SERONT CONCERNÉS PAR L’AFFICHAGE DU COUT ENVIRONNEMENTAL ?

Les produits textiles d’habillement seront les premiers concernés.

Plusieurs acteurs de la mode ont choisi d’afficher volontairement le coût environnemental de leurs vêtements dès le lancement du dispositif :

- Loom
- Les Petits Hauts
- Rosignol
- Sœur
- Cyrillus
- Picture

Dans les prochaines semaines, d’autres marques rejoindront cette dynamique : Kiabi, Jules, Intersport, Sessun, 1083, Okaïdi, Sandro, Maje, Claudie Pierlot. Par ailleurs, Leclerc s’est engagé à déployer l’affichage environnemental sur sa marque Tissaïa au début de l’année 2026.

À noter que cette liste n’est pas exhaustive.

Si vous souhaitez être mis en relation avec les marques qui mettent en place l’affichage du coût environnemental, merci de revenir vers le service presse du ministère.

A terme, l’affichage pourra concerner d’autres secteurs.

Contacts presse

Service presse du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Mél : presse@ecologie.gouv.fr